

NOTICE D'INFORMATION

**Contrats départementaux de territoires
Demande de subvention de fonctionnement pour les tiers privés
(association...)**

Année 2021



Une enveloppe annuelle, dite volet 3, est consacrée au soutien financier des actions de fonctionnement des acteurs locaux. Elle est de 209 838 € pour le contrat avec Redon Agglomération.

Si vous avez un projet, vous pouvez déposer un dossier de demande de subvention de fonctionnement au titre du contrat départemental de territoire pour l'année 2021.

Votre demande doit parvenir **à l'adresse de l'Agence départementale des Pays de Redon et des Vallons de Vilaine impérativement avant le 31 décembre 2020.**

Votre projet doit :

- être mené sur le territoire de l'Intercommunalité dans la limite du territoire départemental ;
- concerner les domaines d'intervention prioritaires du Département et / ou concourir aux enjeux prioritaires arrêtés dans ce contrat.

Les domaines prioritaires du Département :

- inclusion sociale ;
- bien vieillir ensemble ;
- enfance et jeunesse ;
- accès à la culture et au sport pour toutes et tous ;
- équilibre territorial ;
- développement durable et transition énergétique.

Les enjeux prioritaires arrêtés pour ce contrat sont :

Grands enjeux transversaux

- Le renforcement de l'identité du territoire et de son attractivité : en tirant parti de ses grandes infrastructures et de ses milieux physiques et environnementaux ; en renforçant le pôle urbain du Grand Redon et le pôle relais de Pipriac
- L'optimisation de l'organisation des acteurs pour prendre en compte l'interdépartementalité et l'interrégionalité
- La dynamisation de la population du territoire

Solidarités humaines

- Personnes âgées / personnes handicapées
 - Le développement d'offres (habitat et services) et d'actions permettant le maintien à domicile des personnes âgées et offrant des solutions intermédiaires à l'EHPAD
 - Le développement d'actions et d'espaces favorisant la qualité de vie des personnes âgées par le lien social, l'insertion, la santé, la mobilité
- Exclusion / insertion
 - L'accompagnement des personnes à la mobilité et aux pratiques numériques afin de faciliter leur accès aux services
 - Lancement d'une réflexion supra-communale sur les questions d'action sociale de proximité pour permettre la structuration des différentes interventions

Solidarités territoriales

- L'accès aux services de proximité et au numérique : le renforcement du dynamisme des centres-bourgs, par le logement et le soutien aux activités de services de proximité (dont soins), notamment en prenant appui sur les pratiques collaboratives (ESS)
- Les mobilités : le développement d'une offre de mobilité durable et alternative à la voiture individuelle, sur l'ensemble du territoire, dont le développement des offres de mobilité douce
- Habitat et dynamisation des centres-bourgs : le réinvestissement du parc existant, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne, notamment dans le centre de Redon et dans les centres-bourgs ruraux
- Tourisme : une contribution du tourisme au développement social et territorial par le développement d'activités accessibles aux Breilliens (amélioration du cadre et de la qualité de vie et développement d'une offre accessible aux publics prioritaires du Département)

Avenir et qualité de vie

- Jeunesse : la structuration des actions et la fédération des acteurs autour d'un projet de territoire
- Culture
 - Le développement d'un lieu dédié aux musiques actuelles, avec un objectif de développement de la vie étudiante à Redon

NOTICE D'INFORMATION

Contrats départementaux de territoires
Demande de subvention de fonctionnement pour les tiers privés
(association...)

Année 2021



- L'accès à la culture pour tous y compris dans les secteurs ruraux, notamment par l'accompagnement du développement de la Charte Culture et Solidarité à l'échelle de Redon Agglomération et soutien à la diffusion de productions culturelles vers les communes rurales
- Sports et loisirs : la promotion des activités de plein air et de pleine nature pour tous publics

Les étapes de l'instruction des demandes sont les suivantes :

1. 31 décembre 2020 : **date limite de réception des dossiers complets** ;
2. février – mars 2021 : réunion du comité de pilotage territorial pour proposition d'une programmation d'actions ;
3. mars-avril 2021 : approbation de la programmation annuelle par l'Intercommunalité ;
4. avril-mai 2021 : approbation de la programmation annuelle par le Département d'Ille-et-Vilaine (Commission permanente) ;
5. après l'approbation de la programmation, examen de chaque dossier par la Commission permanente, attribution individuelle d'une subvention et information des porteurs de projet des décisions prises (attribution ou refus) ;
6. en cas d'attribution de la subvention, vous avez un an pour demander le versement de la subvention avec justification de la réalisation de l'action soutenue.

Votre dossier devra comprendre :

- un courrier d'accompagnement à l'attention du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine précisant à quel titre la subvention est sollicitée (rappel de l'inscription au contrat départemental de territoire) ;
- le dossier type de demande de subvention complété présentant l'objet de la demande, le montant de subvention attendu ;
- la décision du conseil d'administration ou du bureau sollicitant la subvention du Département ;
- le dernier rapport d'activité approuvé ;
- le dernier bilan financier approuvé, en l'absence de bilan financier fournir les disponibilités financières de l'association au 01/11/2020 (caisse, livrets et comptes en banque) ;
- le dernier compte de résultat approuvé ;
- une note de présentation de l'action ou du projet de l'année ;
- pour les associations concernées, la licence d'entrepreneur de spectacle, à jour, en rapport avec l'objet de la demande
- et dans le cas d'une première demande ou si des modifications sont intervenues depuis la précédente demande,
 - le certificat d'immatriculation à l'INSEE précisant le N° de SIRET ;
 - le relevé d'identité bancaire ;
 - les statuts de l'association, la copie de la publication au Journal officiel, la copie du récépissé de la déclaration à la Préfecture ou Sous-préfecture ;
 - la liste des membres du bureau.

Montant de l'aide départementale	Le taux d'intervention du Département est plafonné à 50% du coût prévisionnel de l'action. Une convention particulière sera établie entre le Département et l'organisme de droit privé bénéficiaire si la subvention allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.
Plancher de subvention	500 € de subvention (= avoir au moins 1 000 € de dépenses éligibles)
Une participation locale sur les projets portés par les tiers associatifs	20% du montant de la subvention départementale devra être attribué par la (les) commune(s) et/ou l'EPCI pour les subventions départementales supérieures à 5 000 €
Règles partenariales d'information	Une mention du financement du Département et la présence du logo du Département figureront sur tous les supports de communication relatifs aux opérations concernées. Le Département s'engage à fournir, à la demande des bénéficiaires, la signalétique ou le logo : bloc marque, autocollant, fichiers informatiques, banderoles etc. Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation une ou des invitations selon l'importance de l'événement seront systématiquement adressées au Président du Conseil départemental avec mention du Département comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.

Pour toute information, les services développement local et vie sociale sont à votre disposition : Agence départementale des pays de Redon et des Vallons de Vilaine – Tél. : 02 99 02 47 50 – courriel : agence.redon@ille-et-vilaine.fr